

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Olivia-Jeane Boudreau

<https://www.cadre21.org/membres/fd54a9454c78301ff51a60e4>

Date d'obtention : 2024-06-18 15:18:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'un acte impulsif, l'intervenant rencontre toutes les personnes concernées afin de recueillir les informations. Lors de chaque rencontre, l'intervenant enclenche la trousse SEXTO et par la suite, confisque l'appareil électronique de chaque jeune impliqué. Ensuite, l'intervenant réfère le dossier à la police.

Lors d'un acte malveillant, l'intervenant rencontre toutes les personnes concernées afin de recueillir les informations à l'exception de l'instigateur, qui sera rencontré à la toute fin de la procédure d'intervention. Lors de chaque rencontre, la trousse SEXTO est enclenchée et l'appareil électronique de chaque jeune est confisqué. Au moment où l'intervenant constate qu'il s'agit d'un acte malveillant, l'information est automatiquement transmise à la police. Entre temps, l'intervenant rencontre l'instigateur dans le but de saisir son appareil électronique tout en évitant de le questionner. Ce rôle appartient principalement au policier qui le rencontrera suite à la référence.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque l'intervenant rencontre les personnes concernées, le professionnel doit se baser seulement sur la version des faits des jeunes impliqués. Alors, il est primordial de retenir qu'en aucun cas, l'intervenant ne doit demander et/ou voir les photos. Par la suite, la trousse Sexto est enclenchée et les appareils électroniques sont confisqués.

Prenons par exemple la mise en situation de Nicolas où il s'agit d'un cas d'acte malveillant fait par Kevin. Il est important de se rappeler qu'en tant qu'intervenant, le professionnel doit rencontrer l'instigateur seulement à la fin pour lui confisquer son appareil électronique tout en évitant de prendre sa déclaration. Dans les cas où il y a une situation de pornographie juvénile, le dossier est transféré à la police.

Lors du visionnement du cas #1, nous constatons que Megan refuse de collaborer auprès de l'intervenant scolaire. Celui-ci n'a donc pas le choix de transférer la situation au service de police.

Ensuite pour faire référence au cas #2 lors de la prise d'informations, l'intervenant se rend bien compte qu'il n'y a pas de nudité dans les photos que Megan a envoyées à William. Alors, nous retenons qu'il est important d'aller valider cette information avec celui qui reçoit lesdites photos. Suite à la rencontre avec William, nous fermons la trousse, car les informations recueillies auprès de ce jeune confirment qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile.

Ensuite, lorsque l'intervenant dans la mise en situation #2 reçoit l'information que Megan a envoyé une photo de sa poitrine dénudée à un homme d'âge majeur, notre premier réflexe serait de communiquer directement avec le policier en milieu scolaire. Toutefois grâce à la formation, nous comprenons qu'il est important de prendre toutes les informations nécessaires avant de référer au policier. Dans ce sens, la trousse Sexto est un bel outil de communications entre professionnel.

De plus, il est important de se rappeler que nous ne devons jamais divulguer toutes informations aux journalistes. Nous les référons à la Direction. Lors des trois mises en situation présentées, nous comprenons l'importance d'enclencher la trousse Sexto dans le but d'éviter la propagation d'images de pornographie juvénile. Dans un cas où il ne s'agit pas de ce phénomène, nous retenons que toutes ses démarches permettent de faire de la sensibilisation et de la prévention auprès des jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En tant qu'intervenant, notre objectif est d'avoir une bonne collaboration pour optimiser l'impact de notre intervention auprès de notre clientèle (prévention/sensibilisation). Nous nous soucions d'un bon déroulement dans le respect lors de nos interventions ce qui nous permet d'obtenir la participation volontaire escomptée du jeune. Un lien de confiance permettra à l'intervenant d'être plus efficace lors d'une rencontre préventive auprès du jeune.

Dans ce sens, l'étape où l'intervenant rencontre l'instigateur lors d'un acte malveillant est selon moi celle qui semble la plus délicate puisque l'intervention de relation d'aide peut basculer vers un échange de confrontation. Il y a possibilité que l'élève devienne sur la défensive puisque l'intervenant ne répondra pas à ses questionnements mais lui demandera tout de même de lui remettre son appareil électronique dans le but de lui confisquer. Il y a de fortes chances que cet instigateur refuse catégoriquement de remettre son appareil électronique puisque nous refusons à notre tour d'élaborer sur le motif de cette confiscation.

Alors, nous nous retrouverons dans une situation non-volontaire où le lien de confiance est fragilisé.